

## L'AVANCEMENT DU PLU<sub>i</sub>

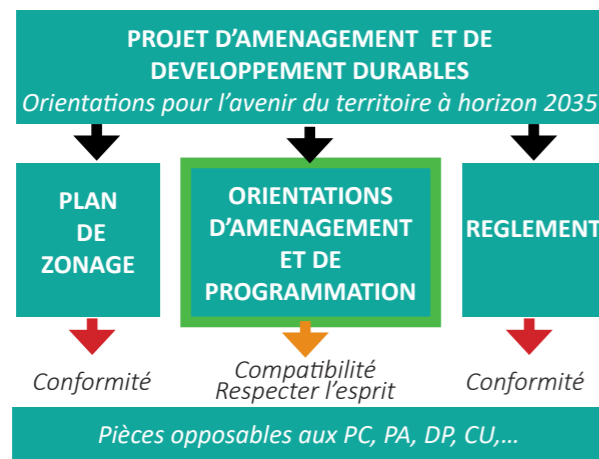


L'ARRÊT du projet de PLU<sub>i</sub> est prévu pour fin 2019.

### CONCERTATION : COMMENT DONNER SON AVIS?

En mairie ou au siège de Vichy Communauté: venir donner votre avis sur ce projet dans le registre de concertation de votre mairie. Par courrier adressé à la Mairie ou à Vichy Communauté : ce courrier sera joint au registre. Jusqu'à mi-Novembre 2019. L'arrêt en Conseil Communautaire tirera le bilan de la concertation. Lors de l'enquête publique, vous pourrez consulter le dossier complet du PLU<sub>i</sub>. Vous serez informé des dates de l'enquête publique sur le site internet de Vichy Communauté et par affiches en mairie. Cette dernière est prévue en 2020.

## QU'EST-CE QU'UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)?



Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un **rapport de compatibilité** et elles s'appliquent **en plus du règlement**.

C'est un document permettant d'encadrer, sur un tènement identifié sur le plan de zonage, l'aménagement/les constructions à réaliser

## DANS QUELS CAS SONT-ELLES MISES EN PLACE?

Les OAP sont **obligatoires** dans deux cas :

- Lorsqu'une **zone à urbaniser opérationnelle** est définie,
- En cas d'**Unité Touristique Nouvelle (UTN)**.

### OAP sectorielle

• Les OAP du PLU<sub>i</sub> ont pour objectif d'**encadrer l'urbanisation** sur les secteurs identifiés pour **répondre aux objectifs du PADD** :

- Intégration paysagère dans les secteurs en entrée de bourg : accompagnement paysager sous forme d'une haie d'essences locales et variées,
- Éviter une trop grande consommation d'espace, mais prévoir l'avenir (principe de gestion économe de l'espace défini par les lois Grenelles) : éviter l'implantation d'une construction au milieu d'un grand tènement ne permettant pas, à l'avenir, l'accueil d'une nouvelle construction,
- Éviter la multiplication des accès et réseaux côte à côte : favoriser la mutualisation.

• Les OAP du PLU<sub>i</sub> sont toutes accompagnées d'un schéma illustratif.

### OAP Unité Touristique Nouvelle (UTN)

• Rappel définition UTN :

- Hébergement ou équipement touristique dépassant un seuil de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Camping de plus de 1 ha.

• Contenu :

En zone de montagne, ces orientations [d'aménagement et de programmation] définissent la **localisation**, la **nature** et la **capacité globale d'accueil et d'équipement** des UTN locales (Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme).

• Ces OAP «UTN» font l'objet d'un avis spécifique de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

• Elles concernent :

- La Loge des Gardes,
- Montoncel,
- Le Lac des Moines.

